

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu le Code de la Route,

OBJET

Vu les articles L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024-116

CONSIDÉRANT le déroulement de la manifestation « Gaillard passe au vert » le samedi 8 Juin 2024,

**Règlementation de la
circulation et du
stationnement**

ARRÊTE

**Places de parking de la
Croix Cisotto et place Irène
Gubier**

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit :

- Sur les places du parking de la Croix Cisotto, à hauteur du 134 rue de Genève, afin de permettre le déchargement des véhicules des exposants,
- Sur l'ensemble de la Place Irène Gubier afin de permettre l'installation des bancs des exposants,

le Samedi 8 Juin de 5 heures à 18 heures

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, ils pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – La commissaire principale de la Police urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 7 Juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

- de sa mise en ligne le : 07/06/2024
- de sa notification le :